

A LIRE

UN OUVRAGE D'ACTUALITÉ SUR LE SECRET BANCAIRE

Banques: Enfers et paradis

«Les paradis bancaires sont au niveau du secret ce que les paradis fiscaux sont à la fiscalité. Ils sont des lieux de refuge dans un monde économiquement oppressant et instable. Leur raison d'être et leur existence tiennent souvent plus aux défauts de leurs voisins qu'à leurs qualités propres».

Ces lignes figurant en tête de l'ouvrage d'Edouard Chambost, «Guide mondial des secrets bancaires»¹ permettent d'emblée de connaître l'opinion de l'auteur: Il est favorable au secret et admirateur avoué du système helvétique.

L'ouvrage se compose de trois parties: la première cherche à définir la notion et l'usage des secrets bancaires, la seconde décrit «les enfers bancaires», la troisième enfin, plus de la moitié du livre, est consacrée aux «paradis bancaires».

Comment se définit un tel paradis? Citons encore l'ouvrage: «C'est un pays accordant dans les limites de sa propre loi, à toute personne ou entité juridique, un secret bancaire étendu par rapport non seulement à ses propres autorités, mais surtout par comparaison avec les autorités d'autres pays accordant un secret moindre ou même pas du tout». C'est donc une notion éminemment relative comme l'est celle de «secret». Les détenteurs de fonds seront donc d'autant plus facilement tentés de les diriger vers un «paradis» que leur législation nationale leur semble plus tatillonne ou interventionniste. Pour entrer un peu dans le détail, l'auteur considère sept motifs incitant un détenteur de fonds à les diriger vers un «paradis»: recherche de la sécurité, évasion fiscale, fraude fiscale, faillite, contrôle des changes, criminalité organisée ou non, motifs politiques.

Des noms? Les «enfers» d'abord: Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, RFA, France, Danemark, Suède, Italie, etc... Le secret bancaire a existé dans ces pays, mais à force de dérogations «aux dépens de l'individu et au profit de la collectivité, il a purement et simplement dégénéré».

Parmi les «paradis», la Suisse se trouve en bonne place à défaut d'être en bonne compagnie: Andorre, Bahrein, Hong Kong, Jersey et Guernesey, Bahamas, îles Cayman, Panama, Singapour.

Pour prendre un exemple dans chaque catégorie choisissons au hasard (!) la France et la Suisse. La France: «non seulement c'est l'un des pays où le secret bancaire est le moins existant, mais le banquier français s'est transformé en délateur par obligations de la loi». Jugement péremptoire, mais bien pâle face à celui que l'auteur porte sur l'administration des douanes de ce même pays... La Suisse connaît dans cet ouvrage un traitement de faveur, celui du leader que l'on cite à tous propos et dont on examine les faits et gestes avec admiration. Sont ainsi étudiés successivement le cadre général du secret bancaire, ses bases légales et les sanctions prévues (administratives, financières et pénales, les instruments et la pratique).

Ouvrage très riche et très bien documenté, le premier du genre à notre connaissance, le «Guide mondial des secrets bancaires» peut aussi bien être lu d'une traite que consulté. C'est d'actualité...

Pascal Garcin

¹Edouard Chambost, «Guide mondial des secrets bancaires», Seuil, Paris 1980, 352 p.